

Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

numéro 2024-368
publié le 6 février 2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 6 février 2024

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*

au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS de Saône-et-Loire

<http://www.sdis71.fr/base documentaire/recueil des actes>

Pour affichage
le 6 février 2024

Pour le président et par délégation,
la sous-directrice des fonctions transversales



Mélanie GACHÉ

Sommaire

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Arrêté n°2024-118 portant composition de la commission médicale chargée de constater les difficultés incompatibles avec l'exercice des fonctions opérationnelles..

SOUS-DIRECTION SANTÉ
LE SOUS-DIRECTEUR SANTÉ

AFFAIRE SUIVIE PAR : VÉRONIQUE BENOIT

☎ 03 85 35 35 05

✉ vbenoit@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2024-118
portant composition de la commission médicale chargée de
constater les difficultés incompatibles avec l'exercice des
fonctions opérationnelles

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1424-2,

Vu la loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 67, 72 et 75,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2005-372 du 20 avril 2005 relatif au projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu la circulaire (INT/E/05/00077/C) relative à l'application des dispositions de la loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administrations des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels dans sa rédaction issue de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Considérant la demande de monsieur Pascal Pierre LUKOWITZ en date du 25 janvier 2024 sollicitant une demande de congé pour raison opérationnelle avec constitution de droits à pension,

Considérant que le demandeur remplit les conditions pour bénéficier d'un projet de fin de carrière,

Sur la proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commission médicale chargée de constater les difficultés incompatibles avec l'exercice des fonctions opérationnelles relevant des missions confiées au service départemental d'incendie et de secours, pour les sapeurs-pompiers professionnels demandant un projet de fin de carrière est composée de :

- Médecin Colonel Éric BROUSSE, médecin chef, président de la commission ;
- Médecin Lieutenant-colonel Christophe COGNET, médecin chef adjoint ;
- Docteur Guilhem PINATEL, médecin agréé figurant sur la liste établie par le préfet du département de Saône-et-Loire et prévue à l'article 1 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987.

ARTICLE 2 : Monsieur le médecin-chef du service de santé et de secours médical, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux intéressés et sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le - 5 FEV 2024



ANDRÉ ACCARY



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 6 février 2024

ID : 071-287100010-20240205-2024_18-AR



Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le - 6 FEV. 2024
- publié le - 6 FEV. 2024
- notifié le
- affiché le

Le Président,



www.sdis71.fr



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE

✉ 4 rue des Grandes Varennes - CS 90109 - 71009 MÂCON CEDEX ☎ 03 85 35 35 00 📧 contact@sdis71.fr

